

Le 4 octobre 2021

PROVINCE DE QUÉBEC / VILLE DE TROIS-PISTOLES

À une séance ordinaire du Conseil de ville de Trois-Pistoles de la Ville de Trois-Pistoles tenue le 4 octobre 2021 à 19 h 30 en la salle du conseil située à l'hôtel de ville et à laquelle sont présents :

Mme Gina Charest, conseillère M. Guillaume Côté-Philibert, conseiller
Mme Marie LeBlanc, conseillère M. Frédéric Lagacé, conseiller
Mme Jacinthe Veilleux, conseillère

Absent : M. Maurice Vaney, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Jean Pierre Rioux, maire. À moins de mention contraire, monsieur le maire participe au vote. Sont également présents Mme Pascale Rioux, directrice générale, greffière adjointe et trésorière adjointe, M. Steve Rioux, trésorier, et Mme Nancy Dubé, greffière.

7 contribuables assistaient à la réunion.

14 238 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Mme Gina Charest
Et résolu unanimement,

Que : le Conseil de ville de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

14 239 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 SEPTEMBRE 2021

Il est proposé par : Mme Jacinthe Veilleux
Et résolu unanimement,

Que : le Conseil de ville de Trois-Pistoles approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2021.

ADOPTÉE

14 240 ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2021

Il est proposé par : M. Guillaume Côté-Philibert
Et résolu unanimement,

Que : le Conseil de ville de Trois-Pistoles approuve et autorise le paiement des déboursés du mois de septembre 2021 au montant total de 463 316.72 \$.

ADOPTÉE

14 241 APPROBATION DES TARIFS DU LIEU DU SITE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques a compétence en matière de gestion des matières résiduelles pour le territoire de Trois-Pistoles;

CONSIDÉRANT la demande d'approbation de la Ville de Rivière-du-Loup pour les tarifs 2022 relatifs à son site d'enfouissement technique;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : M. Frédéric Lagacé
Et résolu unanimement,

Que : le Conseil de ville de Trois-Pistoles approuve lesdits tarifs fixés par la Ville de Rivière-du-Loup (réf. avis public du 15 septembre 2021) ; le tarif fixé pour l'enfouissement des matières résiduelles en provenance de Trois-Pistoles est de 96,00 \$ la tonne métrique ;

Que : la présente résolution soit acheminée à la MRC des Basques et à la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE

14 242

RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT BAS SAINT-LAURENT/GASPÉSIE POUR LA PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2011 AU 31 DÉCEMBRE 2012

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Promutuel sous le numéro E5527960801 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 125 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Trois-Pistoles y a investi une quote-part de 24 329 \$ représentant 19.46 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Promutuel touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Promutuel pour la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles demande que le reliquat du regroupement de 16 030.49 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur Promutuel pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme Gina Charest

Et résolu unanimement,

Que : la Ville de Trois-Pistoles autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Que : la Ville de Trois-Pistoles demande le remboursement de trois milles cent vingt dollars et cinq sous (3 120.05 \$), soit 19.46 % du montant du reliquat total.

ADOPTÉE

14 243

VENTE D'UN TERRAIN AU 528 RUE DES CÈDRES (LOT 5 226 141)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles est propriétaire du terrain situé au 528 rue des Cèdres ;

CONSIDÉRANT l'offre de vente proposée le 14 septembre 2021 par Mme Pauline Lavoie et M. Jacques Rioux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme Marie LeBlanc

Et résolu unanimement,

Que : la Ville effectue la vente du terrain situé au 528 rue des Cèdres (lot 5 226 141 du cadastre du Québec circonscription foncière de Témiscouata) pour la somme de 9 800\$ plus les taxes applicables;

Que : le Conseil de ville de Trois-Pistoles mandate la directrice générale, Mme Pascale Rioux, et le maire en fonction, afin de signer, pour et au nom de la Ville, les documents nécessaires à cette transaction. La présente vente sera faite par acte notarié aux frais des acquéreurs.

ADOPTÉE

#14 244

RÉSOLUTION D'APPUI FINANCIER ET D'APPUI AU DÉPÔT D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARC DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT les aménagements prévus dans le parc de l'église afin d'assurer la pérennité des arbres et de ses aménagements;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de Notre-Dame-des-Neiges a déposé une demande de financement au programme du Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC des Basques pour un projet totalisant un montant de 42 781 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement du parc est un endroit privilégié d'animation dans notre milieu ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : M. Frédéric Lagacé
Et résolu unanimement,

Que : le Conseil de ville de Trois-Pistoles appui la demande de financement que la Fabrique a adressé à la MRC des Basques une demande au programme du Fonds régions et ruralité (FRR) ;

Que : le Conseil de ville de Trois-Pistoles accorde une aide financière de 3500 \$, pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE

#14 245

RÉSOLUTION D'APPUI POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ESPACES BASQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles ne possède pas présentement un lieu facilement accessible pour établir un lieu d'hébergement en cas de sinistres ou de fermeture de route ;

CONSIDÉRANT QU'en cas de sinistre près ou à l'hôpital, ce centre offrirait une meilleure capacité d'hébergement pour les usagers ;

CONSIDÉRANT QU'en cas de sinistre dans une résidence pour personnes âgées (RPA), ce centre offrirait une meilleure capacité d'hébergement pour les usagers ;

CONSIDÉRANT QUE présentement seules les écoles situées sur notre territoire sont accessibles comme lieu d'hébergement et que l'utilisation des infrastructures peuvent nuire à la tenue des classes si un sinistre survenait dans la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'un accident ferroviaire pourrait rendre inutilisable les infrastructures déterminées par la Ville de Trois-Pistoles comme lieu d'hébergement ou centre de coordination des mesures d'urgence ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Mme Jacinthe Veilleux
Et résolu majoritairement,

Que : le Conseil de ville de Trois-Pistoles appui le projet de construction du nouveau centre communautaire Espaces Basques présenté par la MRC des Basques.

Un membre du Conseil est contre cette résolution.

ADOPTÉE

14 246

PRISE DE POSSESSION DES ACTIFS DE LA PISCINE RÉGIONALE DES BASQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles est propriétaire et responsable de l'immeuble abritant la piscine régionale ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de délégation du conseil d'administration de la Corporation de la piscine régionale des Basques le 26 octobre 2020 et considérant la précarité actuelle de cette corporation;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de la piscine régionale a entrepris les démarches de dissolution qui seront effectives en novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Mme Marie LeBlanc
Et résolu unanimement,

Que : la Ville de Trois-Pistoles accepte la prise de possession des actifs et des biens restants au moment de la dissolution de la Corporation de la piscine régionale des Basques. Les actifs seront utilisés aux fins des opérations quotidiennes administratives et opérationnelles;

Que : le Conseil de ville de Trois-Pistoles mandate Mme Pascale Rioux, directrice générale afin de signer et d'exécuter les tâches, pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles, relatives à la conclusion de cet engagement et obligation.

ADOPTÉE

#14 247

ENTENTE POUR L'ENTRETIEN DE SENTIERS HIVERNAUX

Il est proposé par : M. Guillaume Côté-Philibert
Et résolu unanimement,

Que : le Conseil de ville de Trois-Pistoles mandate Mme Pascale Rioux, directrice générale, afin de signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec Monsieur Magella Gagnon relativement à l'entretien des sentiers de marche et de ski de fond dans les environs du Camping municipal et ce, pour la période hivernale du 15 novembre 2021 au 31 mars 2022. L'entente est d'un montant forfaitaire de 8 925\$ (plus taxes) pour défrayer l'ensemble des coûts.

ADOPTÉE

#14 248

TROIS-PISTOLES FÊTES ILLUMINÉES – VILLE ANIMÉE ÉDITION 2021

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de ce projet est d'animer le centre-ville de Trois-Pistoles et de créer des plaisirs d'hiver aux citoyens principalement pour la période des Fêtes et pour les mois d'hiver pour une 2^e année;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'associe aux partenaires suivants pour la réalisation de ce projet: la MRC des Basques, le Centre local de développement des Basques (CLD), la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) des Basques ainsi que la Caisse Desjardins des Basques;

CONSIDÉRANT QUE les activités présentées se dérouleront dans le respect de l'ensemble des consignes sanitaires en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme Marie LeBlanc
Et résolu unanimement,

Que : le Conseil de ville de Trois-Pistoles participe financièrement pour une somme de 16 000\$ en animation pour un projet totalisant 43 500\$;

Que : le Conseil de ville de Trois-Pistoles mandate madame Pascale Rioux, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs aux engagements financiers et contractuels en lien avec ces activités.

ADOPTÉE

#14 249

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU MANOIR HÉRITAGE

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du Manoir Héritage analyse la possibilité de construire une première phase de 59 unités de logement pour personnes âgées;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre d'avancement de ce projet a eu lieu avec la direction de la MRC et de la Ville de Trois-Pistoles le 21 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires effectuent les démarches pour réaliser le projet au cours de la prochaine année;

CONSIDÉRANT le besoin de doter le milieu d'unités supplémentaires de logement pour la clientèle des aînés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil de Ville de Trois-Pistoles appui l'avancement de ce projet et que les ressources humaines de la Ville de Trois-Pistoles accompagnent les promoteurs pour orienter la réalisation du projet ;

Que : le Conseil de Ville de Trois-Pistoles mandate M. François Loïselle, urbaniste engagé par la MRC des Basques pour la révision du schéma d'aménagement, à accompagner la Ville de Trois-Pistoles dans l'avancement dudit projet.

ADOPTÉE

#14 250

HOMMAGE À M. ROBERT LÉTOURNEAU

Le Conseil de la Ville de Trois-Pistoles félicite M. Robert Létourneau, citoyen de notre milieu, pour avoir été récipiendaire de la médaille du lieutenant-gouverneur pour les aînés le 16 septembre dernier.

#14 251

HOMMAGE À M. JEAN-FRANÇOIS DESGAGNÉ

Le Conseil de Ville de Trois-Pistoles félicite M. Jean-François Desgagné, propriétaire associé de la Pharmacie Brunet qui s'est vu décerner le titre de Fellow lors de la soirée virtuelle de la remise des prix de l'Ordre des pharmaciens du Québec ce jeudi 23 septembre dernier grâce à son dévouement auprès de sa communauté.

#14 252

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – HOCKEY SENIOR DE TROIS-PISTOLES

CONSIDÉRANT QU'une demande de contribution financière a été déposé par le Hockey Senior de Trois-Pistoles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles désire soutenir cet organisme local;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement des coûts de location du temps de glace vous sera accordé sur la présentation de factures acquittés de votre part ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil de Ville de Trois-Pistoles accorde un appui financier de cinq milles dollars (5000 \$) exceptionnellement à cause de la pandémie Covid-19 pour la saison hivernal 2021-2022 ;

Que : le Conseil de Ville de Trois-Pistoles accepte le remboursement des coûts de location de temps en accordant un plan de visibilité à la Ville.

ADOPTÉE

#14 253

DEMANDE DE PRÊT D'INFRASTRUCTURE PAR LE CARRFOUR 50 ANS ET PLUS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le Rassemblement des 50 ans et plus du Bas St-Laurent se tiendra à Trois-Pistoles ce 3 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de cet événement donnera de la visibilité à la Ville de Trois-Pistoles;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a déposé une demande pour utiliser gratuitement les infrastructures de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Mme Marie LeBlanc
Et résolu unanimement,

Que : le Conseil de Ville de Trois-Pistoles accepte de prêter gratuitement l'Aréna et le Centre culturel de Trois-Pistoles pour la tenue du rassemblement des 50 ans et plus du Québec.

ADOPTÉE

14 254

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 209-211 RUE TETU

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été produite afin de régulariser la présence d'un garage domestique dans la cour arrière de la 209-211 rue Têtu (lot 5 226 249);

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par un propriétaire d'immeuble voisin, de son droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : Mme Gina Charest
Et résolu unanimement,

Que : le Conseil de ville de Trois-Pistoles accorde la dérogation demandée et rende celle-ci réputée conforme.

ADOPTÉE

14 255

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 390, RUE VÉZINA

[Note du greffier : Mme Gina Charest, conseillère, par prudence, a quitté la réunion pendant les délibérations et le vote. Aussi, par transparence, Mme Charest déclare cette situation lors de la présente séance ordinaire et s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur le présent point.]

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été produite afin régulariser le balcon et l'escalier en cour latérale gauche du 390, rue Vézina;

CONSIDÉRANT QUE le balcon et l'escalier ont été installé pour aménager une sortie de secours au deuxième étage ;

CONSIDÉRANT QUE le balcon et l'escalier ont été construit de bonne foi ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par un propriétaire d'immeuble voisin, de son droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par : M. Guillaume Côté-Philibert
Et résolu majoritairement,

Que : le Conseil de ville de Trois-Pistoles accorde la dérogation demandée et rende celle-ci réputée conforme.

ADOPTÉE

14 256

PROLONGATION DU DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX POUR LA DÉROGATION MINEURE DES LOTS 5 226 232/ 5 227 401

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de ville de Trois-Pistoles a accepté le 12 août 2019 par la résolution no 13 817 une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE des conditions de réaménagement avaient été exigés tel une bande végétalisée et paysagée d'herbacées et d'arbres aux abords de la Route 132;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devaient être effectués avant le 1^{er} novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'à cause de la situation particulière de la pandémie COVID-19, les tâches qui devaient être effectuées par le ministère des Transports n'ont pas été effectuées sur ledit terrain ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement,

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles accorde un délai supplémentaire d'un (1) an au propriétaire des lots 5 226 232 et 5 227 401 soit jusqu'au 1^{er} novembre 2022.

QUE : cette résolution est toutefois conditionnelle à l'implantation, avant le 15 juin 2022, d'une bande végétalisée et paysagée d'herbacées et d'arbres à la limite nord du terrain pour atténuer les préjudices subis par les citoyens et citoyennes des rues Vézina et des Cèdres.

ADOPTÉE

14 257

PROJETS RETENUS ET SOMMES CONSENTIES DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2021-2023

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de gestion de l'entente de développement culturel (EDC) quant à l'acceptation des projets et des sommes consenties pour la planification triennale de l'EDC 2021-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le patrimoine culturel prévoit que toute municipalité locale doit, au moins 90 jours avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation relatif à la démolition d'un immeuble construit avant 1940, notifier à Mme Nathalie Roy, ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention;

CONSIDÉRANT QUE relativement à cette disposition, la Ville de Trois-Pistoles a notifié à la ministre son intention d'émettre un permis ou un certificat d'autorisation relatif à la démolition des bâtiments de la Tannerie Riou;

CONSIDÉRANT QUE la ministre a demandé la collaboration des propriétaires du site, de la Ville et de la MRC afin d'évaluer la valeur patrimoniale du site et ses potentiels de mise en valeur;

CONSIDÉRANT QUE le MCC est d'avis que le lieu pourrait présenter un intérêt patrimonial important, la présence de bâtiments et de vestiges visibles témoignant encore aujourd'hui de l'histoire de la tannerie ayant occupé le site de 1890 à 1977;

CONSIDÉRANT QUE le quartier de la Tannerie Riou est identifié au schéma d'aménagement de la MRC des Basques comme un secteur d'intérêt à préserver;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réaliser une intervention archéologique afin de documenter le potentiel patrimonial du sous-sol et des vestiges qui s'y trouvent;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette intervention, le ministère pourra conclure rapidement l'analyse de l'intérêt patrimonial global du site et émettre une recommandation quant à cet intérêt;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la réalisation de l'intervention archéologique représentent un montant d'environ 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le MCC a signifié aux représentants de la Ville de Trois-Pistoles et de la MRC des Basques la possibilité de financer une partie des coûts liés à la réalisation de l'intervention archéologique via une Entente de développement culturel (EDC) existante;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a signé une EDC pour la période 2021-2023 représentant un montant total de 171 274 \$, dont 68 509 \$ de la Ville de Trois-Pistoles et 102 765 \$ du MCC;

CONSIDÉRANT QU'une contribution supplémentaire de 10 000 \$ doit être fournie par la Ville de Trois-Pistoles afin d'apparier le montant du MCC dans le cadre d'une bonification de 15 000 \$ issus du MCC;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'une bonification de 15 000 \$ du MCC et d'une contribution supplémentaire 10 000 \$ de la Ville porterait la contribution totale du MCC à 117 765 \$ et celle de la Ville à 78 509 \$, pour une entente totale de 196 274 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil de ville de Trois-Pistoles approuve la planification triennale suivante et autorise le versement de l'aide consentie aux organismes mentionnés ci-dessous pour lesdits projets dans le cadre de l'entente de développement culturel 2021-2023;

MOYEN D'ACTIONS	2021	2022	2023	TOTAL
1.1 Mise en valeur du patrimoine local et maritime de Trois-Pistoles	0	10 000,00 \$	10 000,00 \$	20 000,00 \$
1.2 Mise en valeur le patrimoine bâti à fort rayonnement (église)	0	15 000,00 \$	15 000,00 \$	30 000,00 \$
2.1 Réaliser une série d'activités culturelles favorisant l'échange intergénérationnel, l'apport multiculturel et la participation de la clientèle jeunesse	4 000,00 \$	8 691,25 \$	8 691,25 \$	21 382,48 \$
2.1.1 L'art du conte dans toute les cultures (Compagnons de la mise en valeur du patrimoine vivant de Trois-Pistoles)	4 000,00 \$	0	0	
3.1 Lancement d'un appel de projet ayant pour objectif l'accessibilité aux arts et la culture et le dynamisme culturel pistolois	0	49 945,75 \$	49 945,75 \$	99 891,50 \$
4.1 Réalisation d'une intervention archéologique documentant le potentiel patrimonial du sous-sol et des vestiges du site de la Tannerie Riou	25 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	25 000,00 \$
TOTAL	29000,00\$	83 637,00 \$	83 637,00 \$	196 274,00 \$

Que : le Conseil de ville de Trois-Pistoles autorise Mme Sara Amélie Bellavance, directrice du Service de la culture et des communications, à signer avec les promoteurs une convention d'aide financière pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles;

Que : le Conseil de ville de Trois-Pistoles autorise Mme Sara Amélie Bellavance à coordonner la réalisation des moyens d'action portés par la Ville et donc à acquérir les biens et/ ou retenir les services spécialisés nécessaires pour la concrétisation des moyens d'action.

Que : le Conseil de ville de Trois-Pistoles autorise Mme Pascale Rioux, directrice générale à déposer une demande de bonification de 15 000 \$ au MCC dans le cadre de l'EDC 2021-2023 de la Ville de Trois-Pistoles afin de couvrir une partie des coûts de réalisation d'une intervention archéologique sur le site de la Tannerie Riou, et à signer tous les documents relatifs à cette demande;

Que : le Conseil de ville de Trois-Pistoles s'engage à fournir une contribution supplémentaire de 10 000 \$ affectée à la réalisation de cette action au sein de l'EDC 2021-2023.

ADOPTÉE

AUTRES SUJETS

Hommage à M. Jean Pierre Rioux, maire

CONSIDÉRANT la fin de votre mandat, nous tenions, les employé(e)s, à vous féliciter et vous remercier pour le temps et l'énergie que vous avez consacrés aux différents dossiers municipaux. L'implication entre autres de M. Jean Pierre Rioux et Mme Jacinthe Veilleux, cumulant de nombreuses années en politique pistoloise, ne peut être passé sous silence. Nous tenions à vous souhaiter, tous et toutes, une bonne continuité dans vos projets respectifs.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

#14 258

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Mme Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : la séance soit levée. Il est 20 h 38.

ADOPTÉE

Jean Pierre Rioux, maire

Nancy Dubé, greffière